



DROITS SYNDICAUX EN PERIL, LES CAS SE MULTIPLIENT

Le paritarisme est en danger, les droits des agents seront de plus en plus bafoués.

Le Directeur Général revient sur les accords pris lors de la fusion DGI/DGCP !

A l'époque, pour que tout se passe au mieux, la direction avait pris l'engagement, au vu de la diminution de moitié du nombre d'élus, que les suppléants détiendraient les mêmes prérogatives que les titulaires lors des CAP, CT, etc... et que les calendriers de CAP comporteraient pour la préparation un nombre de jours supérieurs aux règles applicables dans la fonction publique.

Dans ces temps anarchiques, où l'on ne respecte plus rien, et où tout part à vau-l'eau, la direction générale applique par décision unilatérale, une réduction de la durée du temps de préparation des différentes instances dès 2017, pour arriver au final à 2 jours de préparation en 2018.

Ainsi, en ce qui concerne les CAP Nationales, vos élus ne disposeront plus du temps nécessaire à une préparation correcte des dossiers à présenter en CAP (mutations, évaluations, liste d'aptitude, etc...).

Pour exemple, CAP Nationale de mutation du cadre A :

- 2016 : 10,5 jours de préparation
- 2017 : 4,5 jours de préparation
- 2018 : 2 jours de préparation

Pour contrer l'administration et nous permettre de défendre au mieux vos intérêts, faites passer vos dossiers de mutation, liste d'aptitude, etc... à vos représentants syndicaux, bien en amont des dates des CAP.

A l'heure où le droit des agents se joue de plus en plus au niveau national, tout est prétexte à porter atteinte à la défense des intérêts de ceux-ci dans les différents actes de gestion d'une carrière. Cette défense passe par le paritarisme, unique moyen de garantir à tous les agents une équité de traitement devant la Direction Générale.

De la même manière, les règlements des CAP locales et CTL sont modifiés.

FO-DGFIP13 revendique le maintien des droits existants concernant les différentes instances, ainsi que les moyens nécessaires aux élus pour assurer correctement la défense des droits des agents.

FO
DGFIP

13

L'indépendance
au service de tous!



BULLETIN D'ADHESION

NOM : ----- **PRÉNOM :** -----

N° DGI ou N° AGORA : ----- **ADRESSE MÈL :** -----

GRADE : ----- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :** -----%

AFFECTATION : -----

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ----- **le** -----
(signature)

66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Section locale **FORCE OUVRIERE** des Bouches-du-Rhône
FO - DRFiP 13 16 rue Borde
Tél : 04 91 17 92 04 / 05 Mèl : www.fo-dgfip-sd.fr/013